

**Service instructeur**

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage  
politiques publiques

**Service consulté**

**AUGMENTATION DE CAPITAL DE CITIVIA-SPL :  
SECOND APPEL DE LEVEE DE LA PART DEPARTEMENTALE**

Résumé : Le Conseil départemental, par délibération n°CD-2016-5-2-1 du 2 décembre 2016, a accepté de souscrire à l'augmentation de capital de la société publique locale d'aménagement CITIVIA-SPL et d'acquérir 301 actions nouvelles pour un montant global de 140 434.56 €. La libération de ces actions est prévue pour s'étaler sur une période maximale de 5 ans, sur émission de demande de levée de fonds par la société.

Le présent rapport soumet à la Commission permanente la décision de payer la seconde tranche de cette augmentation de capital, à hauteur de 70 000 €.

Pour mémoire,

- le Département est actionnaire historique de la société publique locale d'aménagement CITIVIA-SPL et détient, avant clôture définitive de l'augmentation de capital en cours, 156 actions d'une valeur de 75 000 €. Il détient 1 siège d'administrateur.
- l'augmentation de capital en cours de réalisation est motivée par le lancement d'un vaste programme d'investissements sur le secteur mulhousien estimé à près de 25 M€, ce qui nécessite de renforcer les capitaux propres d'un montant de 2.275 M€.
- la part départementale à cette augmentation de capitale s'élève à 301 actions pour un montant de 140 434.56 €.
- le Département a déjà libéré 40 000 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2017-5-2-7 du 12 mai 2017.

Le 19 janvier 2018, la société a émis une seconde demande de levée de fonds d'un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), assortie du bulletin de souscription réglementaire.

La commission aménagement du territoire et tourisme du 9 mars 2018 a donné un avis favorable.

Il vous est demandé de donner votre accord pour le versement de cette somme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de verser la seconde tranche de la participation du Département à l'augmentation de capital de CITIVIA-SPL, conformément aux délibérations du Conseil départemental n° CD-2016-5-2-1 du 2 décembre 2016 et de la Commission permanente n° CP-2017-5-2-7 du 12 mai 2017, pour un montant de 70 000 €uros (soixante-dix mille €uros).
- préciser que les crédits de paiement seront prélevés sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 26, fonction 01, nature 261, code programme 3333.
- autoriser la Présidente à signer les documents relatifs à la libération de la participation départementale à cette seconde tranche.

Mesdames Josiane MEHLEN-VETTER, Catherine RAPP et Marie-France VALLAT et Monsieur Vincent HAGENBACH, administrateurs de la société, ne participent ni aux débats, ni au vote.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT